

2026-035



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 19 février 2026 – Délibération n°035

Objet : PLAN DE FINANCEMENT - PLAN MASSIF DFCI DU CAUSSE ROUGE ET DU CAUSSE SAUVETERRE

**Convocation envoyée,
affichée le : 12/02/2026**

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 19
Pouvoirs : 3
Votants : 22
Absents : 6

Résultats :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée le :**

L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS
Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - FOS Mariana - GROS Edmond - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

Absents : BORIE Nina - CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à CAPUS Françoise) - DUTRIEUX Patrick (pouvoir à CARON Annick) - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi (pouvoir à SAHUQUET Jean-Marc) - MULLER Geoffroy - MURET Yvain - RAGOT Annie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose qu'un plan massif DFCI est un document de référence utilisé en France pour la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), élaboré à l'échelle d'un massif forestier. C'est un plan de prévention et d'organisation qui vise à réduire le risque d'incendie de forêt et à faciliter la lutte contre les feux lorsqu'ils se déclarent. Il permet notamment de :

- Analyser le risque incendie (végétation, climat, relief, accès...)
- Planifier les équipements DFCI nécessaires
- Coordonner les acteurs (État, collectivités, pompiers, forestiers, propriétaires)
- Prioriser les investissements et les travaux de prévention

Il comprend notamment : une cartographie du massif, une analyse du risque feu de forêt, le réseau de pistes DFCI (accès pour les secours), les points d'eau (citernes, retenues, poteaux incendie), les coupures de combustible (pare-feu, débroussaillage), les zones stratégiques de défense, un programme de travaux

04 FC

2026-035

(création, entretien, amélioration) et un phasage dans le temps et des estimations de coûts.

Le plan massif qui nous concerne est celui du Causse Rouge et du Causse Sauveterre et a été élaboré par le PNR des Grands Causses. Sa version finale nous a été transmise en fin d'année 2025. En ce qui concerne Sévérac, il prévoit les interventions / travaux suivants :

- Création de trois citernes ; (1 à l'intersection de la D94 et du chemin menant aux Huguies ; 1 à Novis au croisement 861 ; et 1 sur la D2 à l'intersection de la voie menant à Coursac) ;
- Création de deux numéros de citerne (signalisation) ;
- Création d'une aire de retournement (à proximité des Rouils et de Querbes) ;
- Création de trois numéros de pistes (signalisation) ;
- Création d'une aire d'aspiration pour point d'eau naturel (prévue pour le puisage dans le lac de la Cisba) ;
- Du débroussaillage sans éclaircie (strate arborée) sur 0.73 ha ;

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux a été estimé entre 125 240 et 170 850 euros TTC ; Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>PLAN DE FINANCEMENT</u> : Plan massif DFCI - travaux				
Postes de dépenses	Montants TTC	Financeurs	%	Montants TTC
Création de trois citernes	162 000 €	Europe (FEADER)	60 %	102 510 €
Création deux numéros de citerne (signalisation)	648 €			
Création d'une aire de retournement	1 710 €	Département	20 %	34 170 €
Création de trois numéros de pistes (signalisation)	972 €			
Création d'une aire d'aspiration pour point d'eau naturel	4 200 €	Autofinancement	20%	34 170 €
Débroussaillage sur 0.73 ha	1320 €			
TOTAL DEPENSES	170 850 €	TOTAL RECETTES	170 850 €	

CM FC

2026-035

L'ensemble de ces travaux sont prévus sur trois exercices budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 26 janvier 2026 ;

Vu le plan de financement ci-dessus ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'APPROUVER cette opération et son plan de financement ; Les travaux seront effectués sur trois exercices budgétaires et prévus au Plan pluriannuel d'investissement ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'instruction des dossiers de demande de subvention ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros

Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

